

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE SUITE A UN AVIS DE PHENOMENE « VAGUES-SUBMERSION ET VENT VIOLENT » – DUNES DE CLEUT ROUZ**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route,

- Considérant qu'en raison des informations transmises par la préfecture du Finistère et de l'avis de coup de vent prévu dès le vendredi 27 octobre 2023, il convient de réglementer l'accès au cheminement piéton qui mène de Cleut Rouz vers Kérambigorn par la dune,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'accès piéton est **interdit**, sur le domaine dunaire de Cleut Rouz, sur le chemin qui mène de Cleut Rouz à Kérambigorn, du vendredi 27 octobre 2023 à partir de 17 heures et ce jusqu'à l'accalmie des conditions météorologiques.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

**ARTICLE 3 :** Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

**ARTICLE 4 :** Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 27 octobre 2023**

**Le Maire,**

The image shows a blue ink signature of Roger Le Goff over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE FOUESNANT' at the top, '2970 Finistère' at the bottom, and a central coat of arms.

**Roger Le Goff**

*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

